

SERVICE DE PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT

INSPECTIONS REQUISES

Le détenteur de permis doit donner un préavis d'au moins 24 heures ouvrables et DOIT planifier une inspection avec le secteur d'inspection AVANT les étapes suivantes:

O 1 - le remblayage des murs de fondation;

Si nécessaire, la tuile de drainage doit être installée sur le périmètre de la fondation avec une couche granulaire ainsi que l'imperméabilisation à l'humidité «dampproofing» et indiquer la localisation de la semelle filante intérieure ou le coffrage.

O 2 - avant l'installation de l'isolation;

La toiture doit être complétée ainsi que la mise en place des canalisations pour la mécanique et l'électrique. Les portes et les fenêtres doivent être installées.

O 3 - avant la cloison sèche;

L'isolation doit être installée, à l'exception de la toiture, et le pare-vapeur doit être installé.

O 4 - à la fin de la construction ou au moment de l'occupation du bâtiment.

Composez le **877.5025** ou envoyez un courriel à construction@dieppe.ca et fournissez les renseignements ci-dessous. Sans ces renseignements, une inspection ou réinspection ne sera pas effectuée.

- Nom et numéro de téléphone de la personne qui permettra l'accès au bâtiment
- Numéro de voirie et nom de la rue
- Le numéro du permis de construction
- L'étape de construction de l'inspection ou réinspection demandée (voir les énumérations ci-haut)

PLANNING AND DEVELOPMENT DEPARTMENT

REQUIRED INSPECTIONS

The permit holder shall give a minimum of 24 hours notice (workdays) and MUST schedule an inspection with the Inspection Division BEFORE the following:

O 1 - backfilling the foundation walls;

If necessary, the drainage tile must be installed on the foundation's perimeter with an aggregated base as well as the dampproofing and indicate the location of the strip footing or formwork.

O 2 - before installing the insulation;

The roof must be completed as well as the electrical and mechanical rough ins. The doors and windows must be installed.

O 3 - before drywall;

The insulation must be installed, except for the roof, and the vapor barrier must be installed.

O 4 - end of construction or occupancy of the building.

Call **877.5025** or send an e-mail to construction@dieppe.ca and provide the information requested below. Please note that no inspection or re-inspection will be carried out without this information.

- Name and telephone number of the person that will give access to the dwelling
- Civic number and street name
- Building permit number
- Construction phase for the required inspection or reinspection (as listed above)